

1R111F

2005 22



DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

COMMUNIQUÉ

No: 111
No.:

DIFFUSION:
RELEASE:

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
LE 30 NOVEMBRE 1977

SIGNATURE DU TRAITÉ D'EXTRADITION ENTRE LE CANADA ET LE DANEMARK

Le ministère des Affaires extérieures a annoncé aujourd'hui que l'honorable Don Jamieson, secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, et Son Excellence M. Hans R. Tabor, ambassadeur du Danemark, ont signé un Traité d'extradition entre leurs deux pays. Ont assisté à la cérémonie de signature M. Anker H. Jørgensen, Premier ministre du Danemark et le très honorable Pierre Elliott Trudeau, Premier ministre du Canada.

Le Traité entrera en vigueur au moment de l'échange des Instruments de ratification qui aura lieu à Copenhague dès que possible. Le Traité remplacera la présente convention d'extradition entre le Canada et le Danemark, soit le Traité entre le Royaume-Uni et le Danemark relatif à la remise réciproque des criminels, signé à Copenhague le 31 mars 1873. De façon générale, le nouveau Traité donne la liste des infractions pour lesquelles l'une des Parties contractantes peut demander l'extradition d'un criminel fugitif trouvé dans le territoire de l'autre Partie et les conditions en vertu desquelles un fugitif peut être livré. Les modalités du Traité sont analogues à celles de traités semblables que le Canada a conclus récemment avec d'autres pays.

Parmi les dispositions marquantes du Traité, citons les suivantes:

- a) sont sujettes à l'extradition la capture illicite d'aéronefs et les infractions touchant les stupéfiants;
- b) est sujet à l'extradition tout complot en vue de commettre l'une ou l'autre des infractions décrites dans l'annexe du Traité, ou toute complicité dans leur perpétration;

- c) le Traité comporte également une disposition stipulant que l'extradition peut être refusée si l'on juge que la demande a été faite dans le but de poursuivre en justice ou de punir une personne à cause de sa race, sa religion, sa nationalité ou ses opinions politiques.

Le Traité établit la détermination du Canada et du Danemark de coopérer dans le domaine de la prévention du crime.